



Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés » ;
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 code de la propriété intellectuelle.

I- Champ d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif et de service) autorisée à utiliser le système informatique à usage pédagogique et/ou administratif de l'ÉREA Magda Hollander-Lafon.

Ce dernier comprend notamment les réseaux (pédagogique, administratif, wifi, internet), les serveurs, les micro-ordinateurs et leurs périphériques, et les terminaux mobiles.

II- Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques

A- MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Chaque ordinateur et chaque réseau sont gérés par un administrateur. C'est lui qui gère le compte des utilisateurs et tout ce qui y est associé.

De manière générale, l'administrateur a le droit de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques de l'établissement. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toutes les interventions susceptibles de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques. L'administrateur ouvre des comptes aux utilisateurs à la demande des services administratifs.

Il peut fermer ce compte provisoirement ou définitivement s'il a des raisons de penser que l'utilisateur ne respecte pas cette charte ou plus généralement la loi.

Des moyens techniques sont mis en œuvre afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

L'accès à Internet est filtré par l'établissement.

B- CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Sauf autorisation préalable ou convention signée par le chef d'établissement, l'utilisation des moyens informatiques dans l'établissement a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau informatique.

Les comptes sont nominatifs, personnels et inaccessibles (ils ne peuvent être prêtés).

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (fermer sa session de travail) pour que son compte ne soit pas utilisé par une autre personne.

Si un utilisateur ne parvient plus à se connecter à son compte, ou s'il pense que celui-ci a été utilisé par une autre personne, il doit prévenir immédiatement l'administrateur qui réinitialisera son mot de passe.

C- LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

Règles de base

- Ne pas masquer sa véritable identité (un utilisateur doit par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances du courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- Ne pas utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- Ne pas tenter d'accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation ;

- Ne pas porter atteinte à l'image, à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocantes ;
- Ne pas modifier ou détruire un document qui ne lui appartient pas sur un espace partagé ;
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté ou non au réseau ;
- Ne pas se connecter ou ne pas essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

L'accès à un poste informatique ne peut se faire qu'en présence d'un adulte et avec son autorisation. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs de toute anomalie constatée.

Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété

L'installation d'un logiciel sur un ordinateur ou sur le réseau informatique de l'établissement est strictement interdite (logiciels, jeux, virus...).

Cependant, il se peut que dans un cadre pédagogique, un utilisateur ait besoin d'installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau. Dans ce cas, l'installation ne pourra se faire qu'après accord de l'administrateur réseau ou sous la responsabilité d'un enseignant.

L'utilisateur s'interdit :

- de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public
- de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- d'installer des logiciels sans en avoir l'autorisation de l'administrateur

Toute utilisation de contenu pour une production doit faire mention de sa source (image, texte...).

Utilisation d'Internet

L'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique.

L'accès à Internet pour les élèves ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un membre du personnel éducatif ou administratif. Celui-ci aura au préalable validé la demande de l'élève.

L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe ou raciste est strictement interdit.

En aucun cas, un utilisateur ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification dans un formulaire.

Sauf autorisation particulière donnée par l'administrateur du réseau ou par un professeur dans un cadre pédagogique, il sera interdit aux élèves de :

- se connecter à un site de jeu en ligne
- se connecter à un service de dialogue en direct (réseau social, tchat, messenger, forum...)
- télécharger des contenus même légalement (MP3, vidéos, sons, programmes...)

Sanctions

Toute dégradation de matériel ou de document informatique sera sanctionnée.

Des réparations financières pourront être demandées.

L'utilisateur qui ne respecte pas les règles de cette charte s'expose à la suspension temporaire ou définitive de son accès au réseau et aux postes informatiques, ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par la loi.